

Règlement des Championnats

6x6 et 4x4

Mixte - Masculin - Féminin - Jeunes

Saison 2025-2026

Commission Volley-Ball FSGT 60

Article 1 : Règlement intérieur FSGT60 Volley Ball

Le **CHAMPIONNAT VOLLEY-BALL FSGT** se joue suivant les règles en vigueur érigées **par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB)**. Il fait l'objet **d'un règlement intérieur au sein de la commission FSGT**, et certains articles de loi du jeu peuvent être modifiés par le présent règlement. Dans le cas contraire les règles officielles de Volley Ball 2025-2028 feront foi

Article 2 : Application du règlement

Ce règlement entre en application pour les Championnats Adultes-Mixtes 6x6, 4x4, Masculin, Féminin & Jeunes et concerne tous les licenciés des Clubs de la FSGT Comité de l'Oise et rattachés. Toutes les équipes recevant doivent pouvoir fournir le règlement en vigueur lors d'une rencontre.

Article 3 : Respect du règlement

Tous les Clubs inscrits aux Championnats FSGT de la commission volley, ainsi que ceux des autres départements rattachés, sont concernés et devront accepter, appliquer et signer le présent règlement. L'original sera archivé à ce même Comité et sera téléchargeable sur le site de la Commission Volley-Ball FSGT. "<https://www.volleyfsgt95.fr/>."

Article 4 : Modification du règlement

Seules les réunions de Commission Volley-Ball FSGT 60, regroupant les représentants d'au moins la moitié (50%) des Clubs inscrits, peuvent modifier le contenu du présent règlement (une voix par Club). Le Club ne peut mandater qu'un de ses membres licenciés.

Commission Volley-Ball FSGT 60

Article 5 : Engagement et finances

Pour les Clubs participant aux Championnats de la commission FSGT60, les engagements d'équipes, ainsi que les amendes de la saison précédente, doivent être réglés directement à la Commission Volley-ball FSGT 60. Les affiliations et licences doivent obligatoirement être réglées à leur Comité de rattachement. Les Clubs doivent être à jour de leurs cotisations d'affiliation et de leurs arriérés pour " la Réunion des Calendriers ". Dans le cas contraire, ils ne pourront en aucun cas participer aux rencontres des Championnats de la commission volley FSGT.

Article 6 : Championnat Jeunes Age

Pour les compétitions des jeunes, seuls peuvent participer aux matchs les joueuses et joueurs âgés de 12 ans à 17 ans à la prise de licence (début de saison). Un règlement particulier pour le Championnat jeune est joint au présent règlement et pourra être modifié chaque année lors de la réunion du championnat jeunes.

Article 7 : Arbitre championnat jeunes

Pour le Championnat ou tournoi Jeunes, un arbitre sera désigné au début de chaque match parmi les représentants des Clubs présents. Outre l'arbitrage, il aura pour mission de contrôler, signer, expédier les feuilles de Match, mais également de seconder un jeune dans l'apprentissage de l'arbitrage.

Article 8 : Règles de bases

Il est recommandé de tracer les terrains et d'avoir un arbitre muni d'un sifflet.

Lors des matchs, la hauteur du filet est de :

2,43m pour toutes les équipes du Championnat adultes Mixte 6x6 et 4x4

2,24m pour le 4x4 Féminin,

Pour les jeunes la hauteur du filet sera adapté à la taille des joueurs.

Commission Volley-Ball FSGT 60

Acquisitions des points (championnat Adultes)

MATCH GAGNE 3-0 / 3-1 : Acquisition de 3 POINTS

MATCH GAGNE 3-2 : Acquisition de 2 POINTS

MATCH PERDU 2-3 : Acquisition de 1 POINT

MATCH PERDU 0-3 /1-3 : Acquisition de 0 POINT

MATCH FORFAIT : Pénalité de 1 POINT

Article 9 : Saisie des résultats et envoi de feuilles de matchs

Les résultats seront saisis directement sur le Site de la Commission Volley-Ball FSGT par le responsable de l'équipe qui reçoit dans les TROIS JOURS OUVRES. Dans le cas contraire, si le club fautif ne prévient pas les responsables de la commission volley FSGT d'un éventuel problème, l'équipe recevant sera déclarée forfait.

Les feuilles de rencontres seront IMPERATIVEMENT remplies et expédiées par " le club qui reçoit " même en cas de FORFAIT. Pour chaque catégorie, les feuilles de Matchs seront envoyées à la commission Volley-ball par Courriel "commission@fsgtvolley95.fr ". Ces feuilles de rencontres devront parvenir dans les TROIS JOURS OUVRES qui suivent la rencontre (date de la poste faisant foi). Les samedis, dimanches et jours fériés sont automatiquement décomptés dans ce délai de trois jours. La feuille de rencontre ne sera valable que si elle est signée et dûment remplie par les deux capitaines et l'arbitre. Dans le cas où les deux équipes s'auto-arbitrent, une signature complémentaire du capitaine qui reçoit est obligatoire dans la case auto-arbitrage prévue à cet effet. Pour les JEUNES, la signature de l'arbitre est obligatoire.

Les feuilles de Matchs 6x6, 4x4, 4x4 Féminin et Jeunes sont téléchargeables sur le site de la Commission Volley-Ball FSGT60 <https://www.volleyfsgt-ovo.fr> rubrique « Documents

Article 10 : Délai de saisi et pénalité

Le délai de saisie des résultats et d'expédition des Feuilles de Matchs dépassé, une PENALITE d'un POINT sera appliquée au Club qui doit expédier la feuille de rencontre. UN POINT DE PENALITE sera également appliqué à l'équipe fautive pour feuille non signée ou mal rédigée. La

Commission Volley-Ball FSGT 60

première feuille en retard ne sera pas comptabilisée. A partir de la 2^{ème} feuille, les retards seront pris en compte.

En cas de deux forfaits non excusés en Championnat ou tournoi, la décision sur d'éventuelles sanctions sera prise lors d'une réunion de Commission Volley-Ball.

Article 11 : Report de Match

Tout match reporté doit être joué dans les quatre semaines de championnat (6x6 et 4x4 confondus) suivant la date officielle du match. Tous les matchs devront être joués avant la fin de la semaine précédant la réunion de fin de saison. Les matchs non joués dans le temps imparti seront comptabilisés comme matchs forfaits pour l'équipe fautive.

En cas de report de match, l'équipe qui en fait la demande devra prévenir l'équipe adverse au moins 72 heures avant la rencontre et proposer impérativement une autre date.

Le Responsable de l'équipe recevant devra saisir sur le Site de la Commission Volley-Ball la nouvelle date, avant la veille de la date du match officiel prévu.

En cas de non saisie avant la veille de la date du match officiel prévu, l'équipe recevant sera déclarée Forfait, sauf si l'équipe qui a demandé le report ne fait pas de proposition et ne fait pas jouer le match. Dans ce cas c'est l'équipe fautive qui sera déclarée Forfait.

En cas d'intempéries empêchant les déplacements des équipes, les matchs seront à jouer avant la fin de saison

Article 12 : Equipe incomplète et Niveau des équipes.

En Championnat ADULTES 6x6, une équipe peut exceptionnellement jouer avec "Cinq JOUEURS", mais seulement pour deux rencontres maximums par saison et à partir du 3^{ème} match.

UN POINT de pénalité sera appliqué sur le classement à partir du 3^{ème} match joué à cinq.

Commission Volley-Ball FSGT 60

En Championnat ADULTES 4x4, une équipe peut exceptionnellement jouer avec "Trois JOUEURS", mais seulement pour une rencontre maximum par saison et à partir du 2^{ème} match.

UN POINT de pénalité sera appliqué sur le classement à partir du 2^{ème} match joué à trois.

En championnat 6x6 ou 4x4, un joueur d'une poule inférieure pourra jouer dans une poule plus forte. Un joueur d'une poule plus forte ne pourra pas jouer dans une poule inférieure, sauf accord avec l'équipe adverse.

Article 13 : INTERRUPTIONS, RETARDS DE JEU ET INTERVALLES

13.1 Interruptions de Jeu

Les seules interruptions réglementaires sont les TEMPS-MORTS et les REMPACEMENTS.

Chaque équipe a le droit de demander au maximum deux temps-morts de 30" et six remplacements par set. Les demandes d'un ou de deux Temps-Morts et d'un remplacement par chaque équipe peuvent se suivre dans la même interruption. Les interruptions régulières de jeu peuvent être demandées par l'entraîneur ou par le capitaine de jeu, et seulement par eux.

13.2 Spécificité du Championnat en semaine

Un match se joue en **trois sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart**. Le 5^{ème} et dernier set éventuel se joue en 15 points avec 2 points d'écart. Etant donnée la spécificité du Championnat en semaine, il est exceptionnel que des rencontres puissent débuter avant 20h00.

- Dans le cas des gymnases qui ferment vers 22h00/22h30, d'un commun accord entre les capitaines, la rencontre peut se dérouler en deux sets gagnants. Au-delà de deux sets gagnants, n'ayant pas atteint son terme (3 sets gagnants), le nombre de sets gagnants avérages, suivi s'il y a lieu du nombre de points avérages, serviront de base pour le calcul du gain du match.

Le match pourra également être fini à une date ultérieure, avec l'accord des 2 équipes, avec les mêmes joueurs, dans le mois suivant la rencontre, sauf dans le cas de match déjà reporté. Seuls les sets terminés lors de la première rencontre seront pris en compte pour terminer le match.

13.3 Retard de début de Match

Une équipe qui a plus de 30 minutes de retard (sauf cas exceptionnel) perd le 1^{er} set.

Commission Volley-Ball FSGT 60

L'équipe qui se déplace devra confirmer le jour et l'heure de la rencontre au responsable de l'équipe recevant au moins 72 heures avant le jour de la rencontre.

Article 14 : Point de Handicap par féminine

Les Sets de 25 Points :

Pour le Championnat ADULTES, Un handicap de -1 point par féminine sera attribué à l'équipe adverse, avec un maximum de -2 points par set, quel que soit le nombre de féminines. Lorsque les points de handicap sont attribués, ils impliquent le maintien, jusqu'à la fin du set de l'effectif féminin justifiant le handicap. Le Capitaine de l'équipe concernée doit renoncer au bénéfice du handicap s'il pense retirer sa ou ses joueuses pendant le set. Cette décision doit être annoncée avant le début de chaque set.

S'il y a des féminines dans les deux équipes, l'équipe qui a le moins de féminines commencera le set avec des points négatifs suivant la règle ci-dessus.

Le jeu décisif 15 Points :

Le jeu décisif se joue avec moins un point d'handicap par féminine attribué à l'équipe adverse, avec un maximum de moins deux points pour le set.

Le libéro :

Une féminine qui joue en tant que Libero ne peut bénéficier d'aucun point de handicap.

Article 15 : Service en 4x4

Commission Volley-Ball FSGT 60

Pour le **Championnat 4x4**, il est autorisé aux équipes qui le désirent de n'avoir que **2 serveurs minimum**. Ils devront impérativement servir en alternance.

Article 16 : Commission des litiges

Si un litige, ou un problème disciplinaire, ne peut être réglé à l'amiable entre les deux équipes, la décision finale sera prise par la commission des litiges.

Commission des litiges :

Une commission des Litiges a été créée, pour régler les éventuels problèmes entre les différentes équipes. Cette Commission sera constituée de sept dirigeants de club différents, qui devront être réélus chaque année en début de saison et d'un responsable de la commission FSGT95. Pour régler un litige, il faudra qu'au moins cinq des membres de cette commission aient voté. Si le club d'un des membres est impliqué dans le litige, le membre concerné ne pourra pas voter.

Les demandes devront être envoyées à la commission des litiges Volley-Ball FSGT60, par courriel "commission.volley.ovo@gmail.com", en expliquant le problème et en mettant en copie les responsables de l'équipe adverse, pour pouvoir confronter les deux versions.

SANCTION DISCIPLINAIRE :

En cas de comportement agressif (physique ou verbal) d'un joueur constaté et notés sur les feuilles de matchs, une sanction sera prononcée par la commission des litiges.

La palette des sanctions peut aller de l'exclusion pour un match jusqu'à une exclusion définitive.

Article 17 : Signature et modification du règlement

Une feuille avec les noms des responsables de Clubs sera émise lors de la réunion, au cours de laquelle sera décidée la modification du règlement pour entériner les modifications.

Commission Volley-Ball FSGT 60

Chaque saison, lors de la deuxième réunion de Commission Volley-Ball FSGT95 (réunion calendrier), le dernier règlement en vigueur sera signé par tous les Clubs évoluant en Championnat 6x6, 4x4, 4x4 Féminin et Jeunes.

Article 18 : Réunions et amende financière

Amende financière :

La présence d'un représentant de chaque Club aux réunions de la Commission Volley-Ball FSGT95, est obligatoire. Aucune absence ne sera acceptée. Une amende financière de 50,00 € par club non représenté, sera due à la Commission Volley-ball FSGT95. En cas d'absence par cas de force majeure, l'amende pourra être annulée par les dirigeants du bureau FSGT95.

Il y aura 5 réunions par saison :

- La Première courant Septembre (pour accueillir les nouveaux Clubs et finaliser le « Challenge RAYNAUD »).
- La Seconde " pour la définition des Calendriers ", environ 1 semaine suivant le « Challenge REYNAUD » (pour mettre en place les différents championnats).
- La Troisième avant le mois de Novembre pour la mise en place du Championnats Jeunes.
- La Quatrième à la fin des Matchs Allers, en février ou Mars. (Pour faire le point sur les éventuels problèmes) et mettre en place de nouvelles actions.
- La Dernière à la fin du Championnat, courant juin (pour faire le bilan de la saison et remettre les récompenses), suivie du traditionnel repas.

Comme le stipule " l'Article 5 " de ce règlement, aucune affiliation ne sera possible la saison suivante, si le Club n'est pas à jour financièrement.

Article 19 : Création d'Union De Club

Commission Volley-Ball FSGT 60

Les Unions de Club (UDC) sont établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre 2 clubs désirant participer au Championnat départemental FSGT Volley 95 mais ne disposant pas séparément des moyens suffisants (effectifs, finances) pour le faire. La création de l'UDC a pour but de permettre aux deux clubs de regrouper leurs moyens et de constituer une équipe composée d'adhérents des deux clubs. L'UDC ne concerne que le Championnat départemental. En dehors des points spécifiques précisés ci-après, l'UDC est assujettie au même titre que les autres équipes au règlement des Championnats départementaux de la saison en cours.

1 CRÉATION D'UNE UNION DE CLUBS

1.1 L'union de Clubs ne peut concerner que deux clubs, et deux seulement.

1.2 La création de l'UDC ne concerne qu'une seule catégorie : masculine ou féminine. Cette catégorie doit être précisée lors de la création. Il est possible pour un même club de créer une UDC dans chaque catégorie (masculine et féminine) soit avec le même club soit avec deux clubs différents.

2 RÈGLEMENT UNION DE CLUBS

2.1 - Les clubs concernés doivent être affiliés au sein des Comité FSGT que constitue la commission volley avec l'accord des deux Comités concernés.

2.2 - La création de l'UDC doit être déclarée, avant l'engagement au Championnat départemental, par les 2 clubs concernés auprès de leur comité qui valide cette création et en informe la commission Volley Ball avant la date limite d'engagement des équipes au championnat départemental.